



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 56807

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le statut des techniciens et dessinateurs des TPE. Leur projet de statut a été élaboré après négociations avec les organisations syndicales, mais il semble que le protocole d'accord Durafour signé le 2 février 1990 soit retardé dans son application. Ces personnels expriment leur mécontentement et leurs vives préoccupations quant à la mise en place d'un statut longtemps attendu qui correspondait à leurs qualifications et leurs missions. Il lui demande dans quel délai un tel statut sera mis en œuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de réforme du statut des techniciens de l'équipement est actuellement soumis à la concertation interministérielle ; des négociations sont encore nécessaires pour arriver à situer correctement ce corps dans le cadre général de la fonction publique. Deux mesures concrètes viennent de souligner la volonté du ministre de l'équipement, du logement et des transports de faire avancer ce dossier. La scolarité des techniciens nouvellement recrutés sera portée à deux ans dès cette année, en cohérence avec le niveau aujourd'hui requis. En conséquence, la capacité d'accueil de l'école nationale des techniciens de l'équipement implantée à Aix-en-Provence sera renforcée et une deuxième école sera créée à Valenciennes. Cette décision, prise lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 29 janvier dernier, témoigne de l'intérêt porté, au niveau gouvernemental, aux techniciens de l'équipement. Le corps des dessinateurs, au terme du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique, a bénéficié d'un certain nombre de mesures telles que : l'élargissement de l'espace indiciaire des grades de dessinateur (majoration de quatorze points) et de chef de groupe (majoration de vingt-deux points) ; l'instauration d'un espace indiciaire supplémentaire (INM 352-387) servant à la création d'un grade de débouché pour l'ensemble du corps des dessinateurs situés sur les échelles 4 et 5 ; la suppression de la limite d'âge maximale d'accès aux concours internes d'assistant technique des travaux publics de l'État et de contrôleur des travaux publics de l'État ; le ministère de l'équipement, du logement et des transports a obtenu par ailleurs, la création de 239 postes de dessinateurs chefs de groupe de deuxième classe et de 139 postes de dessinateurs chefs de groupe de première classe. L'examen professionnel exceptionnel qui a été organisé en 1991 a permis la nomination de quatre-vingt-neuf dessinateurs supplémentaires cette année. Le « repyramidage » de l'ensemble du corps pourra ainsi mieux prendre en compte la technicité de certains emplois. Dans cette perspective les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues (accès des contrôleurs des travaux publics de l'État par la voie d'un concours interne et à celui des techniciens des travaux publics de l'État par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude). Ces dispositions ne répondent cependant pas à l'ensemble des revendications des dessinateurs. C'est pourquoi un groupe de travail chargé de préparer un projet de réforme de leur statut a été créé au sein du ministère. Ce groupe de travail a terminé ses travaux et le projet de décret statutaire, qui en est issu, est sur le point d'être transmis aux départements du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56807

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1874